



Plus d'accès à un chemin d'exploitation local

Par josepha

mesdames, messieurs,

je voudrais savoir, s'il vous plait, comment je dois procéder pour que la souche d'un arbre qui a été déposé dernièrement par un agriculteur, au milieu d'un chemin d'exploitation de ma commune, que j'ai l'habitude d'emprunter, pour que l'accès à la totalité de ce chemin puisse être de nouveau possible

merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faudrait vous adresser au propriétaire(s?) du chemin.

Par josepha

il ne veut pas enlever la souche de l'arbre tout en sachant qu'il n'y a pas de propriétaires exclusifs. que dois je faire

Par yapasdequoi

Il y a forcément un ou des propriétaires.
A quel titre utilisez vous ce chemin ?

Par josepha

je sais que depuis toujours tous les propriétaires riverains ont le droit de l'utiliser. Le type veut relier ces deux champs qui sont de chaque coté dudit chemin en supprimant une petite partie du tronçon concerné du chemin. A t il le droit ?

Par yapasdequoi

A quel titre utilisez vous ce chemin ?(bis)

Par josepha

je l'emprunte pour aller, à pied, de la route départementale qui est devant chez moi, au chemin communal qui donne chez une amie

Par yapasdequoi

Ce n'est pas un chemin public.
Vous devrez donc faire un détour.

Par josepha

vous n'avez pas répondu à ma problématique. j'ai le droit de l'emprunter

Par yapasdequoi

A quel titre avez-vous le droit d'emprunter ce chemin privé ?

Par josepha

J'ai un tout petit champ, à l'extrémité de ce chemin que je loue, dans lequel se trouve ma chèvre, Biquette

Par yapasdequoi

Alors adressez vous à votre bailleur qui doit vous maintenir le droit de passage. C'est lui qui devra faire le nécessaire pour que la souche soit retirée.

Mais si vous passez à pied, vous avez sans doute la place de contourner d'ici là.

Par josepha

mon bailleur est ami avec tous les propriétaires riverains de ce chemin par conséquent il ne fera rien parce qu'il n'a pas besoin de passer par le chemin cela va être compliqué

Par yapasdequoi

Il bougera si vous lui adressez un courrier RAR de faire dégager le passage sinon vous résiliez le bail.

Il ne trouvera pas beaucoup de locataires si l'accès est bloqué.

Par josepha

je me suis renseignée ce n'est pas lui qui a déposé cette souche. j'en ai parlé avec lui ce matin. Il ne peut rien faire

Par yapasdequoi

Et votre menace de résilier le bail n'a servi à rien ?

Il peut soit l'enlever lui même (il n'a pas un tracteur ?) soit trouver le fautif et lui demander de l'enlever.

Par josepha

il m'a dit que je n'ai pas le droit de résilier le bail pour cette raison. il en a parlé aux autres agriculteurs qui naturellement je m'en doutais on dit qu'ils ne savaient pas qui avait déposé cette souche dans le chemin

Par yapasdequoi

Vous pouvez parfaitement résilier votre bail à votre choix quand vous voulez.

Mais si vous préférez rester et subir les éventuels inconvénients c'est votre décision.

Par josepha

que vais je faire de ma chèvre ?

Par yapasdequoi

Voyez si vous pouvez louer un pré ailleurs qui soit plus accessible.

Ou sinon vous continuer à passer à pied en contournant la souche.

Par josepha

non je ne peux pas louer un autre champ pour ma chèvre. il y a des orties et des ronces dans le chemin je ne peux pas passer à pied

Par yapasdequoi

Si vous avez un droit de passage, c'est à vous d'entretenir le chemin.

Par yapasdequoi

Mais depuis quand n'avez vous pas été voir votre chèvre ? Votre histoire de souche n'a aucun sens si ce sont les orties et les ronces qui vous empêchent de passer.

Par josepha

il y a une souche et il y a aussi des orties et des ronces. j'ai prêté ma chèvre à un ami qui voulait que ma chèvre broute les mauvaises herbes qui sont dans son jardinet c'est pour cette raison que je ne suis pas allée dans le petit champ pendant plusieurs mois

Par josepha

je ne peux pas accéder à mon petit champ parce que la souche et les orties et les ronces sont dans le chemin entre les champs qui sont avant le champ que je loue donc je ne suis pas concernée par l'entretien de ce tronçon de ce chemin

Par yapasdequoi

Votre histoire est incompréhensible.
Soit vous avez un droit de passage et vous devez l'entretenir
soit vous n'avez aucun droit et devrez passer par ailleurs.

code civil :

Article 697

Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Celui auquel est due une servitude a droit de faire tous les ouvrages nécessaires pour en user et pour la conserver.

Par josepha

j'ai un droit de passage sur ce chemin d'exploitation qui dessert 16 parcelles, 8 de chaque côté du chemin dont le petit champ que je loue. ce champ est l'avant dernier champ des champs. il y a des champs qui sont en cultures après la souche donc les propriétaires de ces champs ne viennent pas tous les jours dans leur champ.

Par yapasdequoi

Apparemment vous n'allez pas non plus tous les jours voir la chèvre.

Par josepha

la chèvre était chez mon ami. c'est lui qui l'a remise dans le petit champ pendant que j'étais en vacances à Sydney..
il n'est pas nécessaire d'aller voir la chèvre tous les jours

Par yapasdequoi

Alors demandez lui de mettre la chèvre dans un endroit accessible puisque vous n'avez aucun moyen de dégager le passage dans le chemin.

Par josepha

je vais passer à la mairie pour avoir le nom des propriétaires des champs en expliquant à la secrétaire de mairie pour quelles raisons je lui fais cette demande

Par chichi

je suis étonnée de ne pas avoir vu sur le site du cadastre la présence du chemin cadastral alors qu'un autre chemin d'exploitation à une centaine de mètres dudit chemin figure sur le site du cadastre

Par Nihilscio

Bonjour,

Chemin cadastral ?

Le cadastre est un répertoire des parcelles de terrain et une sorte de photographie du lieu, rien d'autre. Il est possible qu'un chemin d'exploitation y soit dessiné et qu'un autre ne le soit pas. Cela ne permet pas d'en tirer des conclusions sur les droits de propriété ou les droits d'usage.

Par josepha

je me suis renseignée auprès de la chambre d'agriculture pour avoir des renseignements complémentaires sur l'entretien des chemins d'exploitation. Ils m'ont dit de me renseigner auprès de ma mairie qui n'ouvre que les vendredis après-midis.

j'ai appris, hier, par un ami qui habite dans un village d'un autre département que les haies doivent être entretenues par les propriétaires riverains du chemin d'exploitation ou leur fermier.

En ce qui concerne l'assise des chemins d'exploitation, ce sont soit les agriculteurs qui doivent l'entretenir, soit la mairie ou soit les agriculteurs reçoivent un bon de pierre pour empierre le ou les tronçons du chemin d'exploitation concerné par la mairie

ce chemin n'est pas cadastré

Par yapasdequoi

Je ne vois pas en quoi ceci vous aide pour dégager la souche et les orties.
Consultez le SPF ou la mairie pour connaître les propriétaires de la parcelle.

Par josepha

comme je ne peux pas passer à la mairie, j'ai un contretemps, je vais adresser un courrier au maire pour lui exposer ma problématique. il sera dans l'obligation de contacter les propriétaires riverains du chemin pour savoir lequel d'entre eux a mis la souche dans le chemin

Par yapasdequoi

Vous pouvez toujours espérer.
Mais comme c'est un chemin privé, le maire ne fera sans doute rien pour ce litige.

Par josepha

si l'entretien de ce chemin est pris en charge par la commune, le maire devra solutionner le problème parce que ce chemin est accessible aussi à tout public

Par yapasdequoi

(bis) si c'est un chemin privé, le maire s'en fiche totalement.
Et même s'il est "accessible" il reste privé, et donc les passants n'y ont aucun droit.

D'ailleurs vous n'avez pas démontré votre propre droit de passage non plus.

Par josepha

j'ai écrit que l'assise des chemins d'exploitation sont parfois entretenue par la commune. je viens d'apprendre par sms à l'instant que ce chemin est entretenu par ma commune

Par yapasdequoi

Alors le maire est compétent pour enlever la souche.
Il aurait fallu commencer par là.

Par josepha

il va demander à l'agriculteur qui entretient les chemins communaux d'enlever la souche avec son tracteur